

## **DELIBERATION DD2026\_091**

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mai 2026

**LE 28 mai 2026**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	70
Votants	77
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Pascal PROTANO

### **CESSION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ, SITUÉ AU 23 RUE DE LA RIVIÈRE CHANCEL SUR LA COMMUNE DE TRÉLISSAC**

#### **PRESENTS :**

Mme ALARCON, M. AMELIN, M. ANDRIEUX-CASSANT, M. AUTHIER, M. AUZOU, Mme AZEVEDO SOUSA, M. BECKER, Mme VOLPATO, M. BERGOUNIOUX, M. BIJOU, Mme BONNAUD-CATTEROU, M. BRIZARD, M. CADET, Mme CASTANIE, Mme CASTAGNEDE, Mme CHABREYROU, M. CHANTEGREIL, M. CHAPOUL, Mme CORNUT, Mme DAVID, M. DELCROS, M. DEMARET, M DENIS, Mme DORET, Mme DRUILLOLE, Mme DUPUY, M. DURU, M. FALLOUS, Mme FAURE, Mme FAURE, Mme FOLGADO, M. FOUCHIER, Mme FRUGIER, M. GARRIGUE, M. GEOFFROID, M. GEORGIADES, M. GUILLET, Mme JARRIGE, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. LAVITOLA, M. LECOMTE, M. LEGAY, M. LE MAO, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme MAGNANOU, Mme MARCHAND, Mme MARRACHE, M. MARTIN, M. MARTY, M. MASO, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme VILLENEUVE, M. MOISSAT, Mme MOREAU, M. MOSSION, M. MOTARD, M. NARDOU, M. NOYER, M. PAUTARD, M. PIERRE NADAL, M. POUJOL, M. PROTANO, M. DETRIEUX, M. ROLLAND, Mme ROUX, Mme SALINIER, Mme SAUVAGE, M. SEGUY, M. WEBER

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. BARA, M. DOBBELS, M. REYNET, M. SERRE, M. TALLET

#### **POUVOIR(S) :**

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme FRUGIER  
Mme DUMONCEAU donne pouvoir à M. BERGOUNIOUX  
M. DUNOYER donne pouvoir à M. POUJOL  
M. FERRAZZI donne pouvoir à M. GEOFFROID  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY

## CESSION D'UN BÂTIMENT D'ACTIVITÉ, SITUÉ AU 23 RUE DE LA RIVIÈRE CHANCEL SUR LA COMMUNE DE TRÉLISSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** par délibération n° DD2020-146 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, le Grand Périgueux a décidé de transférer la compétence collecte des déchets ménagers au SMD3 (Le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne) .

**Que** le 20 octobre 2022, la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux avait acquis par voie de préemption, le bien situé 23 rue de la Rivière Chancel, cadastré AV 6 d'une superficie totale de 2 152 m<sup>2</sup>, pour le compte du SMD3, dans le cadre d'un projet d'extension et de modernisation de la déchetterie de la commune de Trélissac.

**Que** le bien était loué à la SAS Quincaillerie PORTALET, dans le cadre d'un bail commercial ; cette dernière a mis un terme au contrat par acte d'huissier, avec effet au 31 août 2025.

**Considérant que** la réserve foncière du site initialement dédiée au SMD3 et au projet d'extension de la déchetterie, n'a plus lieu d'être. Par conséquent, le Grand Périgueux décide de vendre le bien, conformément à la procédure du Droit de rétrocession suite à une acquisition par voie de préemption.

**Que** par courrier recommandé adressé le 3 septembre 2025 à la SCI KTMA (vendeur), le Grand Périgueux a notifié son intention d'aliéner le bien cadastré AV 6, d'une superficie totale de 2 152 m<sup>2</sup> sur la commune de Trélissac et lui a proposé de l'acquérir en priorité au prix de 300 000 €, comme indiqué sur la DIA.

**Que** la SCI KTMA a fait connaître sa renonciation auprès des services du Grand Périgueux.

**Considérant que** par courrier recommandé adressé le 18 septembre 2025 à la SCI du BOIS DE BUSSAC (acquéreur lésé), le Grand Périgueux a notifié son intention d'aliéner le bien cadastré AV 6, d'une superficie totale de 2 152 m<sup>2</sup> sur la commune de Trélissac et lui a proposé de l'acquérir en priorité au prix de 300 000 €, comme indiqué sur la DIA.

**Que** la SCI du BOIS DE BUSSAC a fait connaître sa renonciation auprès des services du Grand Périgueux.

**Que** dans un avis rendu le 10 novembre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien situé 23 rue de la Rivière Chancel sur la commune de Trélissac à 306 000 €.

**Considérant que** lors d'une audience auprès du Président du Grand Périgueux tenue le 28 octobre 2025, le Dirigeant de la société ACT 2, Denis LOUBEJAC, a exprimé son intérêt pour l'acquisition du bâtiment afin d'agrandir et développer son activité commerciale de conception de sièges sur mesure, destinés aux amphithéâtres, salles de spectacle et espaces culturels.

**Que** par courrier recommandé en date du 21 novembre 2025, le Grand Périgueux a adressé à Denis LOUBEJAC, une offre d'achat au prix de 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxes), et les frais de notaire à sa charge. Cette offre a été acceptée par M. LOUBEJAC, représentant de la société ACT 2, le 4 décembre 2025.

**Que** le diagnostic assainissement réalisé avant-vente indique 2 non

1. présence d'une fosse septique
2. absence de raccordement aux Eaux Usées (EU)

**Que** plusieurs entreprises spécialisées en travaux d'assainissement et terrassement ont été consultées, et à ce titre, il a été retenu le devis de la SAS CLUZEAU BELARD, réalisé le 1<sup>er</sup> avril 2026 pour un montant total des travaux s'élevant à 3 874,80 € TTC. (devis en annexe)

**Que** le Grand Périgueux s'engage à prendre en charge les travaux nécessaires au raccordement du réseau d'assainissement collectif, avant de procéder à la vente du bien.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de vendre le bien sis 23 rue de la Rivière Chancel, cadastré AV 6, d'une superficie totale de 2 152 m<sup>2</sup> sur la commune de Trélissac, à Monsieur Denis LOUBEJAC de la société ACT 2 ;
- Valide le prix de cession à 300 000 € HT et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Valide la prise en charge des travaux d'assainissement par le Grand Périgueux pour un montant de 3 874,80 € TTC et de confier leur réalisation à l'entreprise SAS CLUZEAU BELARD ;
- Désigne Maître Julien COPPENS, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 15/06/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/06/2026	Périgueux, le 15/06/2026
Le secrétaire de séance Pascal PROTANO	Le Président Jacques AUZOU